



AVIS

**Avant-projet d'ordonnance portant
assentiment au Protocole facultatif
se rapportant au Pacte international
relatif aux droits économiques,
sociaux et culturels, fait à New York le
10 décembre 2008**

20 juin 2013

Demandeur	Ministre Guy Vanhengel
Demande reçue le	21 mai 2013
Demande traitée par	Commission Economie - Emploi - Fiscalité - Finances et Commission Diversité, Egalité des chances et Pauvreté (procédure écrite)
Avis rendu par l'Assemblée plénière le	20 juin 2013

Préambule

Le présent avant-projet d'ordonnance poursuit l'assentiment au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), adopté par résolution de l'Assemblée Générale des Nations Unies du 10 décembre 2008.

Le Protocole facultatif renforce le respect du PIDESC par l'instauration d'un mécanisme d'infraction à trois niveaux, les infractions au PIDESC devant être soumises au Comité pour les Droits Economiques, Sociaux et Culturels (CDESC) auquel les Etats parties au Pacte ne devaient rapporter jusqu'à présent que de façon périodique. Les Etats parties sont contraints d'instaurer un mécanisme de plaintes individuel qui rend possibles des communications auprès du CDESC par ou au nom de personnes ou groupes de personnes relevant du pouvoir juridictionnel d'un Etat et qui sont victimes d'une infraction au PIDESC par l'Etat en question. En principe, cette communication n'est possible qu'après l'épuisement de toutes les voies de recours nationales. Par ailleurs, le Protocole facultatif offre la possibilité aux parties contractantes d'accepter la compétence du CDESC dans le cadre de l'examen de communications interétatiques, voire de lancer de leur propre initiative une procédure d'examen si des données fiables démontrent l'existence d'une infraction grave ou systématique par un Etat partie.

Avis

Compte tenu de l'entrée en vigueur du Protocole facultatif après le dépôt du dixième acte de ratification par un Etat partie, **le Conseil** insiste pour que le Gouvernement veille au règlement rapide de la procédure de ratification.

Moyennant le respect de cette demande, **le Conseil** émet un avis favorable concernant cet avant-projet d'ordonnance.

*
* *